

Objectif

Pays de Namur

- Andenne
- Assesse
- Fernelmont
- Floreffe
- Fosses-la-Ville
- Gesves
- La Bruyère
- Namur
- Ohey
- Profondeville

Editeur responsable: Christian Vandeweyer - Directeur - Square Léopold - 5000 Namur

Jusqu'au **30 septembre 2013**

CONCOURS PHOTO



© Membre Joffrey, Citadelle et confluent (gagnant 2012)

Thème «Le Pays de Namur Insolite»



Maison du Tourisme du Pays de Namur

Square Léopold ■ 5000 Namur ■ Tél: +32 (0)81 24 64 49 ■ www.paysdenamur.be ■ info@paysdenamur.be
www.facebook.com/PaysdeNamur



Avec le soutien du
Commissariat général
au Tourisme de la
Région wallonne

RÈGLEMENT du CONCOURS PHOTOS

Maison du Tourisme du Pays de Namur - 081 24 64 49

www.paysdenamur.be - info@paysdenamur.be - www.facebook.com/PaysdeNamur

1. Le concours est réservé aux photographes amateurs et professionnels et sa participation y est gratuite.
2. Le concours a pour objet «**Le Pays de Namur Insolite**», situé dans la région correspondant aux limites de la Maison du Tourisme du Pays de Namur, qui comprend les communes de Andenne, Assesse, Fernelmont, Floreffe, Fosses-la-Ville, Gesves, La Bruyère, Namur, Ohey et Profondeville, ainsi que les sections qui les composent.
3. Les photographies peuvent avoir été prises avant la publication du présent règlement, mais non encore éditées dans un quelconque dépliant à caractère touristique, culturel ou folklorique.
4. Chaque participant fournira au maximum 3 photographies inédites en couleur d'un format de 20×30 cm sur papier photo. Il fournira également une copie informatique des œuvres proposées (format de 20×30 cm en 300 Dpi).
5. L'organisateur se réserve le droit de refuser les œuvres ne répondant pas à ces critères.
6. Figureront au dos de chaque épreuve:
 - les coordonnées complètes du participant (nom et prénom, adresse et numéro de téléphone)
 - la dénomination et l'adresse du site photographié
 - la date de la prise de vue du cliché.
7. Les clichés parviendront à La Maison du Tourisme du Pays de Namur (MTPN), Square Léopold, 5000 Namur, **pour le 30 septembre 2013** au plus tard. La Maison du Tourisme du Pays de Namur et les communes reprises dans cette zone, déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, perte ou vol.
8. De nombreux lots seront partagés de manière dégressive entre les 10 premiers photographes primés.
9. Un jury se réunira pour sélectionner les photographies qui feront l'objet d'une exposition. Il sera composé des membres du Conseil d'administration et de la Cellule relais de la Maison du Tourisme du Pays de Namur. La décision du jury sera irrévocable.
10. Les gagnants seront avertis personnellement et conviés à assister au vernissage de l'exposition au cours duquel les œuvres seront exposées.
11. Les membres de l'asbl «Maison du Tourisme du Pays de Namur» et des administrations communales y adhérentes sont autorisés à participer au présent concours pour autant que ces personnes ne fassent pas partie du jury.
12. L'asbl «Maison du Tourisme du Pays de Namur» s'accorde le droit d'utiliser les clichés, même non récompensés, à titre gracieux pour illustrer ses publications et toutes autres publications de promotion du tourisme du Pays de Namur. Les photos pourront toutefois être récupérées par leur auteur après utilisation.
13. Tout cliché mettant en scène des personnes ou des enfants sera accompagné de l'autorisation écrite des intéressés ou de leurs parents.
14. Les résultats complets seront publiés dans les médias régionaux et les bulletins officiels des communes concernées.
15. Les œuvres sélectionnées seront également reprises sur notre site Internet:
www.paysdenamur.be et notre facebook www.facebook.com/PaysdeNamur
16. La participation implique l'acceptation du règlement.
17. **Merci à nos sponsors: Le Grill des Tanneurs, L'Espèglerie, La Moutarderie Bister, Les Jardins d'Annevoie, Le Domaine du Chenoy, Brisbois, La Brasserie Caracole, Les Grottes de Goyet, Le Lac de Bambois, Le Casino de Namur.**